

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif à la publication des décisions de rétrocession.

La SAFER Nouvelle-Aquitaine porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la (des) rétrocession(s) ci-après :

RS 40 25 0139 01

Commune de Castel-Sarrazin - Surface : 13 ha 61 a 65 ca

- A La Croix - ZM0002 - Bois De Barat - ZO0036 - Layet - ZO0023 - ZO0040

Superficie totale : 13 ha 61 a 65 ca

Attribuée à : **HECTAREA LA FONCIERE** représenté(e) par Monsieur RODRIGUES Paul

Pour un prix de vente de **100 000,00 €**, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER.

Motif de l'attribution :

Conformément à l'article R 141-1 du code rural et de la pêche maritime qui vise l'attribution au bénéfice de personnes qui s'engagent à louer les biens dans les conditions déterminées à l'article R. 142-2 du même code et à l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui vise la consolidation des exploitations agricoles afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles, soit 70 ha de surface agricole pondérée par chef d'exploitation, l'attribution de quatre îlots en nature de terre , au profit d'une foncière propriétaire bailleur, va permettre de consolider une exploitation locale d'élevage de bovins lait avec transformation et vente directe, disposant de 52 ha de surface agricole utile pondérée et un seuil de viabilité économique de 0,39 mise en valeur par deux associés exploitants âgés de 31 et 36 ans.

A Castel Sarrazin, le

30 OCT. 2025

Visa du Maire et cachet

(Valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)

